

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.343.004.1 DU 10 DECEMBRE 1996

Cuve de refroidisseur de lait en vrac HUGONNET modèle CFSTF 10115

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2405 DU 18 OCTOBRE 1945 MODIFIEE RELATIVE AU MESURAGE DU VOLUME DES LIQUIDES, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 76-172 DU 12 FEVRIER 1976 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CONTENEURS, LES CITERNES DE TRANSPORT ROUTIER OU FERROVIAIRE ET LES RESERVOIRS DE STOCKAGE PEUVENT SERVIR DE RECIPIENTS MESURES, DE L'ARRETE DU 26 JUIN 1980, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 8 MAI 1981, RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU JAUGEAGE ET A L'UTILISATION DES CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC.

FABRICANT

HUGONNET, route de Gray, 21850 Saint Apollinaire.

CARACTERISTIQUES

La cuve de refroidisseur de lait en vrac HUGONNET modèle CFSTF 10115 est une cuve cylindrique horizontale fermée à fonds tronconiques utilisée comme récipient-mesure.

Elle a une capacité nominale de 10115 litres.

La longueur nominale de la règle est de 1 640 mm.

La différence de hauteurs (H1 – H2) est de 90 mm.

La cuve HUGONNET modèle CFSTF 10115 comporte un dispositif de repérage des niveaux et de la position de référence composé d'une mesure de longueur millimétrique et d'un système d'accrochage.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1990, page 315.

(2) *Revue de Métrologie*, août/septembre 1995, page 912.

(3) *Revue de Métrologie*, février 1996, page 1029.

La mesure de longueur associée à la cuve est fabriquée par la Société HUGONNET et approuvée par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 90.0.01.211.1.2 du 20 février 1990 (1).

Sa longueur nominale est la distance entre la partie supérieure de la lumière pratiquée dans cette mesure et le zéro de la graduation.

Pour le repérage des niveaux, la mesure de longueur millimétrique peut être remplacée par un jaugeur JAPY modèle JE-SA/1650 approuvé par la décision n° 95.00.231.005.1 du 24 août 1995 (2) ou modèle JE-MA/1650 approuvé par la décision n° 95.00.231.006.1 du 24 août 1995 (3).

Deux points d'accrochage matérialisant une référence invariable par rapport à la cuve et situés dans le plan de symétrie longitudinal vertical, sont utilisés pour déterminer la position de référence de la cuve. La différence des hauteurs de liquide indiquées par la mesure de longueur, placée successivement sur l'un puis sur l'autre de ces points d'accrochage, doit être constante lorsque la cuve est dans sa position de référence.

La valeur de cette différence de hauteurs (H1 – H2) est portée sur le certificat de jaugeage auquel est annexé un descriptif de mise en position de référence.

Le repérage des niveaux s'effectue en utilisant le point d'accrochage situé à l'avant de la cuve sur la collerette du trou d'homme.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION

Avant toute utilisation, la cuve doit être placée, à l'aide du dispositif de repérage de la position de référence, dans la position qui était la sienne lors du jaugeage.



INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les cuves doivent être munies d'une plaque d'identification de jaugeage portant le nom du bénéficiaire de la présente décision et le numéro figurant dans le titre de la décision. Son démontage est interdit par un dispositif de scellement qui reçoit la marque d'identification du fabricant.

Deux points d'accrochage matérialisant une référence invariable par rapport à la cuve et situés dans le plan de symétrie longitudinal vertical, sont utilisés pour déterminer la position de référence de la cuve. La différence des hauteurs de liquide indiquées par la mesure de longueur, placée successivement sur l'un puis sur l'autre de ces points d'accrochage, doit être constante lorsque la cuve est dans sa position de référence.

La valeur de cette différence de hauteurs ($H1 - H2$) est portée sur le certificat de jaugeage auquel est annexé un descriptif de mise en position de référence.

Le repérage des niveaux s'effectue en utilisant le point d'accrochage situé à l'avant de la cuve sur la collerette du trou d'homme.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, et chez le fabricant sous la référence DA 05.0109.

VALIDITE

La présente décision a une validité de cinq ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographie n° 6350.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6350

CUVE DE REFROIDISSEUR DE LAIT EN VRAC HUGONNET, CFSTF 10115

